

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant
sur les abords et les cônes de vision de la cité de

MONT-LOUIS

et la validation du rendu de la

Z.P.A.U.P.

INTERCOMMUNALE

**LA CABANASSE , LA LLAGONNE, SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS, BOLQUERE ET SAUTO-
FETGES**

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

La présente note constitue le cahier des charges pour l'élaboration de la Z.P.P.A.U.P. de Mont-Louis dans le département des Pyrénées-Orientales, dont les remparts et fossés sont classés au titre des Monuments Historiques et les glacis inscrits au titre des sites.

Mont-Louis créée *ex-nihilo*, s'est intercalée sur les territoires des communes riveraines. De ce fait, la zone de protection au titre des abords du Monument Historique dépasse les propres limites communales de la cité et s'étend sur une partie des communes limitrophes.

Le présent document est établi après la décision des communes de Mont-Louis, La Cabanasse, La Lagonne, Saint-Pierre-dels-Forçats, Bolquère et Sauto-Fetges de se doter d'un outil de gestion des abords de la cité de Vauban, afin de favoriser **un développement économique raisonné basé sur la compréhension et le respect du territoire dans sa dimension géographique, historique, ethnologique et culturelle, dans le cadre de l'Inscription sur la liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO.**

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

NOTE PRELIMINAIRE

Lors de sa session du 7 juillet 2008, le Comité du Patrimoine Mondial a inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO douze des quatorze sites proposés par le «Réseau des Sites Majeurs de Vauban», dont, notamment, la cité de Mont-Louis.

Il adopte la déclaration de valeur universelle suivante :

«L'œuvre de Vauban constitue une contribution majeure à l'architecture militaire universelle. Elle cristallise les théories stratégiques antérieures en un système de fortification rationnel basé sur un rapport concret du territoire. Elle témoigne de l'évolution de la fortification européenne au XVIIe siècle et a produit des modèles employés dans le monde entier jusqu'au milieu du XIXe siècle, en illustrant une période significative de l'histoire».

Cette connaissance se fait sur la base d'un plan de gestion établi dans le cadre du « Réseau Vauban ». Ce document comporte une étude patrimoniale d'ordre général, une étude comparative avec des sites équivalents dans le monde, et définit les actions qui vont être mises en œuvre pour permettre la conservation et la restauration du bien, ainsi que son accessibilité au plus grand nombre. Il constitue un engagement contractuel à respecter et fera l'objet d'une évaluation de sa mise en œuvre en 2013. L'élaboration d'une Z.P.A.U.P. figure dans le plan de gestion comme une action prioritaire devant se mettre en place, dès 2007.

Dans la circulaire du 28 novembre 2007 relative à la gestion des biens français du Patrimoine Mondial par l'UNESCO, Madame la Ministre de la Culture et de la Communication concluait que *« l'inscription au patrimoine mondial ne remplace pas les protections juridiques ni la mise en place d'outils de gestion : bien au contraire, elle les rend obligatoires... »*. Auparavant, elle avait évoqué *« le risque pour des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial d'en être retirés faute de protection suffisante de leur « zone tampon » ou de mauvaise gestion de celle-ci »*, après avoir rappelé les principes de la gestion des biens inscrits :

« L'inscription sur la liste du patrimoine Mondial ne peut pas se limiter à un « label », plus ou moins exploité sur les plans culturel, touristique ou économique. Elle crée des obligations qui, sans être strictement réglementaires, n'en demeurent pas moins fortes : en effet, en signant la Convention du Patrimoine Mondial, la France s'est engagée à rendre compte au Comité du Patrimoine Mondial de la gestion des biens français dont elle a obtenu l'inscription. En outre, au plan international, il est essentiel que la France, souvent prise comme modèle dans ce domaine, démontre qu'elle a toujours une vision dynamique et innovante de la protection et de la gestion du patrimoine ainsi que de sa mise en valeur... »

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

(...) Des projets de construction ou d'aménagement peuvent, par leur importance ou leur caractère, être de nature à modifier sensiblement l'esprit des lieux qui environnent le bien inscrit au Patrimoine Mondial...

... Il convient, par ailleurs, d'anticiper sur de futurs projets qui pourraient poser des problèmes graves. Le Comité du Patrimoine Mondial souligne que « l'œuvre de Vauban cristallise les théories stratégiques antérieures », dont les principes sont :

- Le renforcement des maçonneries au moyen de talus en terre,
- L'éloignement des batteries de l'assiégeant au-delà de leur portée efficace contre la première enceinte, au moyen d'ouvrages extérieurs,
- Le flanquement, les systèmes bastionnés, les tracés en crémaillère, demi-lune etc...
- Les postes avancés parachevant le système de vigie et de défense.

Malgré tout, constat doit être fait depuis 2007 « des effets dramatiques de l'étalement urbain le long des axes de contournement de la place forte, malheureusement tous localisés sur les communes périphériques, (...) en contradiction avec l'inscription au patrimoine mondial des fortifications de Mont-Louis, effective depuis 2008 , ce qui justifie de l'urgence et de la responsabilisation des acteurs intervenant sur ce territoire menacé à très court terme par une urbanisation profondément dégradante pour le bien culturel. » (M. Nicolas Faucherre, conseiller technique de la coordination du Réseau VAUBAN).

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Z.P.P.A.U.P. est l'expression de la volonté des communes concernées de protéger leur patrimoine. Elle est le résultat d'un partenariat entre ces communes et l'Etat. En l'occurrence, les élus des communes de Mont Louis, La Cabanasse, Saint-Pierre Dels Forcats, Bolquère, La Llagonne et Sauto-Fetges ont choisi de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de la Z.P.P.A.U.P. intercommunale au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes est un Syndicat Mixte Intercommunal regroupant 64 communes autour d'un projet de territoire visant à valoriser l'ensemble des patrimoines du Parc dans le cadre du Développement Durable. Les deux citadelles Vauban présentes sur le territoire du Parc, Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent, constituent un atout majeur pour l'ensemble du territoire. Depuis 2006, la démarche de reconnaissance de ces sites au Patrimoine Mondial a fait l'objet d'un fort soutien technique et financier auprès des communes et autour des partenaires du Parc. **L'action de soutien et d'accompagnement du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes justifie pleinement la mission qui lui est aujourd'hui confiée par les communes ayant délibéré pour l'établissement de la servitude de protection.**

1 - LE TERRITOIRE ET SES ENJEUX

A - Le périmètre de l'étude

L'arrêté de classement du 28 juillet 1929 au titre des Monuments Historiques protège les remparts et leurs fossés. Cette protection a été étendue au titre des Sites aux glacis de la fortification par une inscription en date du 25 novembre 1933, portant la protection jusqu'aux limites communales.

Pour la définition du périmètre de cette dernière protection, il a pu être considéré que le pied du glacis correspondait à la limite communale.

Cette approximation appelle **une vérification scientifique de l'emprise exacte du système défensif imaginé par Vauban**, qui comprend, par ailleurs, les redoutes situées sur le territoire des communes riveraines, postes avancés formant partie intégrante du dispositif, ou le « Chemin des Canons », alors qu'ils sont exclus de toute protection patrimoniale. **Ces éléments, pour partie, recensés par M. Nicolas Faucherre dans sa note de synthèse annexée, doivent être analysés dans leur compréhension de l'histoire du site afin de statuer sur leur insertion éventuelle dans la Z.P.P.A.U.P.**

Sur le plan réglementaire, ce contrôle et la révision éventuelle des emprises sont fondés par le fait que les dispositions de la Z.P.P.A.U.P., une fois approuvées, effacent le périmètre des abords MH et suspendent les effets des sites inscrits pour la partie qui se trouve incluse dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Avec ce système défensif éclaté comprenant le dispositif complexe de l'enceinte et les ouvrages avancés, le «*rapport concret au territoire*» évoqué dans la décision du 7 juillet 2008 prend tout son sens à Mont-Louis. Mais plus encore, la fortification est implantée sur une vaste zone ouverte, à la jonction du plateau cerdan avec la haute vallée de l'Aude et la vallée de la Tet. Il en résulte un site fortifié quasiment invisible dans le grand paysage, qui contrôle un territoire d'altitude étendu sur plus de 35 km vers l'Est et d'une largeur d'environ 25 km, depuis les crêtes au Sud formant l'actuelle frontière avec l'Espagne, jusqu'aux cimes du massif du Pic Carlit situé au Nord.

Préalablement à la définition du périmètre de la Z.P.P.A.U.P., et sur la base de la note de M. Nicolas Faucherre et des documents qui l'illustrent, le **chargé d'étude devra discerner**, dans le grand paysage constitué par ce vaste territoire, **les entités paysagères et les différentes zones de sensibilité du site, au delà de la co-visibilité avec le Monument, afin d'appréhender les enjeux liés à la mise en valeur directe du dispositif de VAUBAN** (c'est-à-dire escarpe, fossés, contrescarpe...), **ceux liés à la compréhension des lieux et du système défensif** (cônes de surveillance, angles de tir...), **ceux participant dans une moindre mesure à cet ensemble** (ouvrages extérieurs des XIX^e et XX^e siècles).

B - Les dimensions patrimoniale, historique et archéologique de la Z.P.P.A.U.P

B1 - La ville close :

Les remparts abritent une ville de garnison comprenant la citadelle et ses fortifications propres, les bâtiments de casernement extérieurs à la citadelle et les constructions d'habitation courante.

La ville close est ordonnée selon un urbanisme rationnel cohérent répondant à une logique militaire d'implantation, que les campagnes de travaux successives ont pu perturber depuis sa création (aménagement de surface perturbant la lisibilité, travaux en sous-sol détruisant les réseaux originels, travaux contre ou derrière les remparts en totale méconnaissance de leurs principes constructifs et structurels et pouvant menacer leur stabilité, travaux de réhabilitation et de modification des constructions altérant la cohérence d'ensemble...).

La recherche comprendra **une vérification de l'étude urbaine réalisée en 2007. Des compléments pourront être apportés concernant notamment les glacis de la ville close aux abords de l'école et de la gendarmerie. Des préconisations seront établies pour les dents creuses et les espaces à réhabiliter.**

B2 - Les servitudes patrimoniales et les servitudes militaires :

Les éléments de l'étude **documentaire et archéologique** déjà établie **et leur complément à réaliser dans le cadre de l'étude de la Z.P.P.A.U.P.** préalablement à la mise en place des aspects réglementaire, prospectif et opérationnel de la servitude étudiée peuvent éclairer

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

l'administration pour **une redéfinition ou une précision du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques** et, dans une moindre mesure, au titre des sites (rappel : le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. faisant disparaître les effets du site inscrit).

Ils peuvent également aider à l'élaboration d'un **principe raisonné de restauration, de présentation et de mise en valeur des éléments protégés (dégagement des abords immédiats de tous les ouvrages parasites, reprofilage des talus militaires, interrogation sur la présence des plantations sur le glacis etc...)**

Les zones *non aedificandi* (Cf. Note de M. Nicolas Faucherre), **servitudes militaires** créées en 1679 consécutivement à la création de la place forte, en 1839 puis en 1855 devront être **soigneusement délimitées et reportées sur les plans et les cartes.**

Les **conditions réglementaires** de leur éventuelle opposabilité actuelle **devront être vérifiées et confrontées à la réalité du terrain pour recenser les incohérences et définir la politique générale de mise en valeur du site et actualiser ces servitudes**, ces recherches étant à mener en concertation avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées Orientales, la Conservation Régionale des Monuments Historiques et tous les services concernés.

B3 - Le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. et les « zones tampons » :

Sous l'éclairage de la note de synthèse de M. Nicolas Faucherre, le chargé d'étude devra aborder la dimension de l'archéologie du paysage, en précisant dans une vision topographique fine les zones qui, au delà de l'emprise des glacis, participent au dispositif militaire par la présence des couloirs de communication, des angles de tir, des cônes de vue etc...

Il établira un comparatif évaluant l'écart entre l'état archéologique de ce territoire et son état actuel. **Ce diagnostic, recoupé avec l'analyse des servitudes militaires, devra inventorier les « points stratégiques »**, (constructions perturbant la lecture et la présentation de la fortification élargie à tout son système de défense, végétation obturant les cônes de vision, orientation des documents d'urbanisme opposables actuels sur les différentes communes, compatibilité des projets en gestation avec les enjeux de la Z.P.P.A.U.P. etc...).

Ce constat général servira de base pour poser le débat des enjeux paysagers, dans les visions lointaines (cônes de vue), les visions plus proches (abords immédiats).

Ce diagnostic, examiné au regard des perspectives de développement des communes concernées et formalisées dans un projet global, constituera la base de la réflexion pour arrêter le périmètre exact de la gestion conjointe Communes-Etat et définir le corps d'actions à développer dans les dispositions réglementaires de la Z.P.P.A.U.P.

Au delà de ce périmètre, le chargé d'études devra fournir un cahier de prescriptions et de recommandations pour les travaux d'entretien et d'exploitation ainsi que pour les travaux d'aménagement et de construction sur l'ensemble des « zones tampons » en relation ou non avec les remparts.

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

2 - DEFINITION DE LA MISSION

A/ Déroulement des études et rendu technique:

L'élaboration de la Z.P.P.A.U.P. passe par un recensement des documents d'archives, locales, communales, départementales et nationales recoupé et doublé d'une analyse de terrain comprenant une analyse géomorphologique, une analyse paysagère, une analyse historique et un recensement patrimonial, en complément à celui en partie déjà réalisé (cf. liste non exhaustives des études déposées au SDAP des Pyrénées-Orientales) et sur la base des documents fournis par M. Nicolas FAUCHERRE.

Le caractère pérenne de la servitude de protection incluse dans la Z.P.P.A.U.P. n'a pas la même valeur réglementaire qu'un PLU par essence révisable et donc évolutif. Il en résulte que les recherches préalables à l'élaboration de la Z.P.P.A.U.P. doivent être plus complètes que celles utiles à l'établissement du PLU. Elles ne peuvent donc avoir un caractère commun avec celles-ci et dans l'hypothèse où certains éléments documentaires seraient déjà connus par ce biais, la rigueur scientifique exige leur vérification aux sources.

Dans cette étude, il conviendra de distinguer cinq phases en rapport au cadre réglementaire de la procédure :

- 1/ Approche patrimoniale et paysagère du territoire des communes d'un point de vue documentaire et du point de vue de la prospection du terrain.

RENDU TECHNIQUE :

Une carte faisant apparaître les entités paysagères en co-visibilité avec les remparts de la forteresse et portant la localisation de l'ensemble des cônes de vision établie sur la base du travail réalisé par M.Nicolas Faucherre, lors de l'étude d'Avril 2009.

- 2/ Détermination du périmètre de la Z.P.P.A.U.P. à l'issue de la première phase, et propositions d'orientation. Participation à l'enquête publique.

RENDU TECHNIQUE :

Un rapport intermédiaire à l'issue de ces phases d'étude définissant le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. proposé avec les grandes orientations associées. Ce document devra être soumis en première lecture à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites pour validation des choix.

Une carte de synthèse reportant les grandes orientations de la Z.P.P.A.U.P. et superposant les zonages des documents d'urbanisme actuels.

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

- 3/ Recensement des éléments du paysage et d'architecture avec l'établissement d'une carte d'intérêt patrimonial déterminant une hiérarchie des valeurs à protéger, à modifier ou mettre en valeur. Création du périmètre et du rapport de présentation.

RENDU TECHNIQUE :

Une carte d'intérêt patrimonial déterminant une hiérarchie des valeurs à protéger, à modifier ou à mettre en valeur,

Un rapport de présentation justifiant l'intérêt de la zone au regard du monument et des sites sur les communes concernées, de leur composition urbaine et de leur paysage,

Un document graphique de zonage avec la justification du périmètre et de chacun des secteurs.

- 4/ Mise en évidence des caractéristiques paysagères et architecturales en vue de l'élaboration d'un cahier de gestion pour les éléments du paysage et d'un cahier de prescriptions pour les éléments bâtis.

RENDU TECHNIQUE :

Un règlement avec prescriptions applicable à chaque secteur de la zone,

Un cahier d'orientation des actions à mener sur les zones plus éloignées ne justifiant pas de protection spécifique, en vue de la révision des documents d'urbanisme opposables et de la mise en place de structures de conseil aux élus, aménageurs et habitants.

- 5/ Rédaction du règlement pour la gestion du ou des quartiers (hameaux) compris dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.

RENDU TECHNIQUE :

Un rapport final contenant tous les éléments développés au chapitre suivant « consistance de l'étude » du présent cahier des charges,

Un diaporama de synthèse, et

Tout document utile pouvant illustrer les prescriptions de la Z.P.P.A.U.P.

Chacune de ces phases se verra validée par le représentant du S.D.A.P. chargé du dossier et la Maîtrise d'Ouvrage.

B – Consistance de l'Etude

Le chargé d'étude aura pour mission d'élaborer le projet de zone de protection et de préparer les documents suivants :

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

- Un rapport de présentation justifiant l'intérêt de la zone au regard du monument et des sites sur les communes concernées, de leur composition urbaine et de leur paysage,
- Un document graphique de zonage et justification du périmètre de la zone et de chacun des secteurs,
- Un règlement, avec prescriptions applicables à chaque secteur de la zone,
- Un cahier d'orientation des actions à mener sur les zones plus éloignées ne justifiant pas de protection spécifique, en vue de la révision des documents d'urbanisme opposables et de la mise en place de structure de conseil aux élus, aménageurs et habitants.

En outre, le chargé d'étude établira :

- **Une bibliographie générale** et une bibliographie particulière (thématique et monographique) sur l'histoire des communes et sur la formation de leur patrimoine, sur la base des documents existants déjà évoqués,
- **Une analyse et des propositions relatives aux orientations pour la mise en cohérence du Plan Local d'Urbanisme** avec les objectifs de la Z.P.P.A.U.P.
- **Une couverture photographique raisonnée**, avec report sur plan des objets recensés, des points de vue, des itinéraires et des sites et portant sur les édifices, groupes d'édifices ou parties d'édifices ainsi que sur les ouvrages d'art remarquables ou significatifs, à l'intérieur et à l'extérieur de la cité de Mont-Louis, en complément aux recherches en partie déjà réalisées (voir liste non exhaustive des études déposées au SDAP des Pyrénées-Orientales),
- Une localisation des plantations et associations végétales remarquables ou significatives ou gênantes dans les perspectives paysagères privilégiées,
- Les vues, perspectives et parcours remarquables, sur la base du rapport de M. Nicolas Faucherre,
- Une cartographie historique, archéologique et thématique retraçant l'histoire des communes et rendant compte de la constitution de leur patrimoine, cf. cadastres napoléonien, plus schéma de cohérence Cerdagne-Capcir,
- Le compte-rendu d'audition des artisans sur les techniques de constructions traditionnelles qu'ils connaissent, qu'ils ont connues ou dont ils ont eu connaissance ainsi que toute personne pouvant apporter sa connaissance tant sur l'histoire locale que sur les savoir-faire traditionnels à comparer aux standards de construction élaborés et instaurés par Vauban.

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES - SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

C – Dispositif de suivi et d'animation de la Z.P.P.A.U.P.

C1 – Procédure d'approbation de la Z.P.P.A.U.P. :

La proposition finale de la Z.P.P.A.U.P. suivra la procédure normale d'approbation par un examen de la **Commission Régionale du Patrimoine et des Sites**, avant la prise de l'arrêté par le Préfet de Région instituant l'opposabilité de la Z.P.P.A.U.P.

Sur le terrain, les principes de gestion provisoire décidés et mis en œuvre par les élus et les services d'Etat, concernés pourront être relayés, expliqués et animés par la présence des agents du Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, par le prestataire et, éventuellement par les architectes-conseils.

C2 – Dispositif de suivi des études :

Le suivi de la présente étude sera assuré par un **groupe de travail** animé par le prestataire et le Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, composé de :

- Les élus des communes concernées (Cinq élus),
- La Directrice du Réseau VAUBAN,
- Le Directeur et un élu du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

- L'Architecte des Bâtiments de France,
- Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- Le représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- La Directrice de la DIREN ou son représentant,
- Le représentant local du M.E.D.A.D.D.

- M. Nicolas Faucherre, expert du Réseau VAUBAN,
- M. Ayats, Historien,

- Le Préfet et/ou le Sous-Préfet,
- La représentation technique du Conseil Général et du Conseil Régional,
- Un élu de la Communauté de Communes Capcir-Haut-Conflent

D- Délais de réalisation :

L'étude sera réalisée dans un délai maximum de 6 mois, à compter de sa date de notification, hors délais de validation.

CAHIER DES CHARGES

pour l'étude paysagère complémentaire portant sur les abords et les cônes de vision de la cité de Mont-Louis
et la validation du rendu de la
Z.P.A.U.P. INTERCOMMUNALE

LISTE DES ETUDES ET TRAVAUX DEPOSES AU SDAP 66
[LISTE NON EXHAUSTIVE]

ETUDES GENERALES CERDAGNE-CAPCIR

- 1976 Etude de la région Cerdagne-Capcir
Centre Technique du Génie Rural des Eaux et Forêts
- 1990 Aménagement et sauvegarde du paysage cerdan
C.A.U.E. des Pyrénées-Orientales
- 1993 Schéma de cohérence de la Cerdagne et du Capcir –Diagnostic
Datar DDE
- 1994 Etude paysagère de la Cerdagne et du Capcir
Axa Urbanisme

ETUDES SPECIFIQUES A MONT-LOUIS

- 1985 Mont-Louis – Etude d'itinéraire historique
Claude Ferrer – Architecte
- 2001 Mont-Louis – Pour un projet touristique global
Direction Départementale des Pyrénées-Orientales
- 2003 Etude d'un Plan de Rénovation des Hameaux et Villages
De Guillebon – Architecte
- 2004 Programme de valorisation de la ville de Mont-Louis
Réfection des réseaux
Direction Départementale des Pyrénées-Orientales
- 2006 Projet d'inscription de l'œuvre de Vauban sur la Liste du Patrimoine
Mondial –La Place Forte de Mont-Louis
Réseau des sites Vauban
- 2007 Mont-Louis – Etude urbaine et paysagère
De Guillebon – Architecte
- 2007 Plan de Gestion de Mont-Louis pour inscription à l'UNESCO
Réseau des sites de Vauban
- 2007 Surveillance archéologique de la rue Noël Pruneta
Acter – David Maso - Archéologue